

COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU
VENDREDI 3 OCTOBRE 2014

Date de convocation : samedi 20 septembre 2014

Séance du vendredi 3 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi trois octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGAY, maire.

Etaient présents : M. DEGAY Jean-Michel, Mme LAURIEN Sylvie, M. MAILLIEN Bernard, Mme GOUNEAU-MIRAUX Anne-Marie, Mme FONTAINE Virginie, Mme LEFEUVRE Andrée, Mme CHATEIGNIER Annie, Mme PENIN Véronique, M. LABETOULLE Hervé, M. PION Patrice, M. ALLORENT Benoît, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette , formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s : M. PAIN Pierre

Pouvoirs : Mme YVERNAULT Rolande absente excusée a donné pouvoir à Mme LAURIEN Sylvie, M. SOHIER Louis absent excusé a donné pouvoir à M. MAILLIEN Bernard, M. CHAUMEAU Didier absent excusé a donné pouvoir à Mme FONTAINE Virginie, Mme MICAT Josiane absente excusée a donné pouvoir à M. COURTAUD Pascal.

M. Hervé LABETOULLE est élu secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la séance du 7 juillet est adopté à l'unanimité après 2 observations faites par Monsieur Pascal COURTAUD :

- Délégation au Maire : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Il demande la rectification « passage d'un agent technique 2^{ème} classe à temps partiel 24 heures » en « Passage d'un agent contractuel à temps partiel 28 heures en adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures ».

PROJET APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS « Centres-Bourgs »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le gouvernement a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêts dans le cadre de l'expérimentation de la revitalisation des centres-bourgs. Cette démarche est pilotée par le CGET en lien avec l'ANAH, la DHUP, la DGOM et le CEREMA. La commune d'Aigurande est retenue pour cette expérimentation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Fontaine et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêts « centres-bourgs » de la commune d'Aigurande, déposé le 12 septembre 2014 à la Préfecture de Région par voie dématérialisée,

APPROUVE à l'unanimité le montant de la mobilisation financière à hauteur de 621 250€

PARTICIPATIONS DES COMMUNES AUX DEPENSES SCOLAIRES

La loi du 22 juillet 1983 précise que les Communes qui ne disposent pas d'écoles doivent participer aux dépenses engagées par les Communes qui accueillent les enfants concernés. Elle dispose de plus que lorsque « les écoles d'une Commune reçoivent des élèves dont les

familles sont domiciliées dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord avec les Communes concernées. ».

Monsieur le Maire propose donc de demander une participation aux Communes voisines non dotées d'une école, dont les enfants viennent à l'école à Aigurande, qui se limiterait aux fournitures scolaires, soit 82 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la participation des Communes voisines ne disposant pas d'écoles à 82 € par élève fréquentant les écoles d'Aigurande, pour l'année scolaire 2013/2014.

PROPOSITION D'UNE CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX DEPENSES DES Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a créée de nouvelles dépenses pour la commune. Il propose donc une convention pour participation aux dépenses des Temps d'Activités Périscolaires pour les communes extérieures dont les enfants sont inscrits dans les écoles d'Aigurande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette convention.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES POUR UN ENFANT SCOLARISE A LA CHATRE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Le Maire de La Châtre concernant une demande de prise en charge des frais de fournitures scolaires pour un enfant pour l'année scolaire 2013/2014. Cette somme s'élève à 50,65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la participation de 50,65€ à payer à la Mairie de La Châtre pour cet élève.

TARIFS CENTRES DE LOISIRS 2014 DU MERCREDI APRES-MIDI :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que depuis la rentrée scolaire, un centre de loisirs est ouvert le mercredi après-midi. Cet après-midi est payant.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer, le barème de la caisse d'allocations familiales majoré de 20% pour le mercredi après-midi.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE pour l'année 2013.

A la demande de Monsieur Le Maire,

Monsieur Maillien présente au conseil municipal, conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier", le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable pour l'année 2013.

Il demande au conseil municipal de lui en donner acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable établi conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier".

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT pour l'année 2013.

A la demande de Monsieur Le Maire,

Monsieur Maillien présente au conseil municipal, conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier", le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'année 2013.

Il demande au conseil municipal de lui en donner acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de collecte et de traitement des eaux usées établi conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier".

PARC EOLIEN DES BOUIGES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours au sujet d'une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Lourdoueix Saint Michel au lieu-dit « les Bouiges »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « les Bouiges » par 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

RENOUVELLEMENT CARTE ACHAT PUBLIC

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune d'Aigurande est dotée de 4 cartes achats public à la Caisse d'épargne. Celles-ci arrivent à échéance au mois de novembre. Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ces cartes achats public permettent de régler les fournisseurs locaux sans délais, que le montant mensuel est limité et qu'il ne peut pas être retiré d'argent. Le renouvellement est pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement des 4 cartes achats public pour une durée de 4 ans.

SUBVENTION POUR ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'adhésion à La Fondation du Patrimoine. Le montant de cette adhésion est de 100 € minimum pour les communes de 1000 à 3000 habitants.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion à la fondation du Patrimoine pour un montant de 100€

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux à l'Église**: quelques changements apportés au dossier d'appel d'offres, notamment le parafoudre en plus pour l'église.
- **Achat d'un tracteur**: La commune d'Aigurande va acquérir un tracteur avec équipements pour les services techniques, l'ancien pratiquement hors d'usage est repris par le vendeur du tracteur d'occasion.
- **Le SDEI** propose un groupement de commande pour les énergies, la commune d'Aigurande donne un accord de principe.
- Le Maire fait état des différents travaux effectués depuis la prise de fonction.

La séance est levée à 22 h00.